

AGENCE DE L'EAU SEINE- -NORMANDIE

DELIBERATION N° 92-16 DU 27 OCTOBRE 1992
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du 20 mai 1992

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mai 1992.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



Christian SAUTTER

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MAI 1992

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel, sous la présidence de M. le Préfet SAUTTER, le 20 mai 1992, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 1991
- 2 - Rapports financiers
 - 2.1 - Compte financier 1991
 - 2.2 - Contrat d'objectifs 1992-1996
 - 2-3 - Affaire immobilière (Caen)
 - 2.4 - Décision Modificative N° 1
- 3 - Mise en oeuvre du VIème programme
 - 3.1 - Nouveaux textes relatifs aux redevances "pollution"
 - 3.2 - Modalités de mise oeuvre :
(Contrat "Rivières propres" Ile-de-France - Agence, durée des prêts avec intérêt, collecte et élimination des déchets toxiques produits en faibles quantités)
- 4 - Information et comptes-rendus
 - 4.1 - Problèmes relatifs à l'utilisation de la ressource
 - 4.2 - Comptes rendus :
(Bilan d'activité 1991, rapport social, dénonciation de forfaits)
- 5 - Questions diverses
 - 5.1 - Participation de l'agence à divers organismes d'étude :
(Cercle Français de l'Eau, Comité des Usagers des Bords de l'Eau, O.I.E., I.F.E.N.)
 - 5.2 - Levées de prescriptions quadriennales
 - 5.3 - Annulation de redevances pollution domestique

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentants :- les collectivités locales

M. FANOST	M. LARMANOU
M. GULUDEC	M. TENAILLON
M. VINCENT	

- les usagers

M. ANSART	M. GIARD
M. COLIN	M. LEPRETRE
M. COULOMB	M. MAZERES
M. DESSE	M. RICHARD

- l'Etat

M. VIDAL, Receveur général des finances, TPG de la région I-d-F

M. LEFOULON, Inspecteur général chargé de l'inspection des services de la navigation de la 28ème et 30ème circonscription d'inspection

M. HIRTZ, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

M. LAMBLIN, Chef de bureau des services publics industriels et commerciaux DGCL

Mlle GODARD, Sous-directeur de la prévention générale et de l'environnement, Direction générale de la santé

M. AUDIC, Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre

- le personnel

M. CAUSSIN

- le commissaire du gouvernement

M. LAURENT

Avaient donné pouvoir :

M. FEVRIER et M. YOLIN à M. VIDAL
M. SANTINI et M. de BOURGOING à M. TENAILLON

Assistaient également

M. GIRARDOT, Vice-président du comité de bassin Seine-Normandie
M. CARRERAS, Agent comptable
M. DABLANC, Contrôleur financier des agences
M. RUELE, Agriculteur
M. DAVID, au titre de la SAGEP
M. BRACHET, au titre de la DIREN Ile-de-France

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur		
M. DARGENT	M. SANQUER	M. MARET
M. DOUARD	M. SAUVADET	M. COURTOIS
M. GUERBER	M. WINNINGER	
M. PAGES	M. MANEGLIER	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. FINEL	M. YOLIN	M. de BOURGOING
M. SANTINI	M. FEVRIER	M. GALLEY

M. le Préfet SAUTTER ouvre la séance à 10 heures par les propos liminaires suivants :

"Mesdames et Messieurs les Administrateurs,
Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de vous réunir au Mont-Saint-Michel pour la première séance de notre conseil en 1992 dans cette salle magnifique et austère.

J'ai en effet, saisi l'occasion de la signature, d'un important et symbolique contrat d'agglomération ici-même, pour réunir sur place votre assemblée. Ainsi confirmerons-nous, après la manifestation d'hier que notre Conseil recherche et apprécie les contacts directs avec les responsables de l'eau dans nos diverses régions. Quel plus beau cadre aurions-nous pu espérer pour parler d'environnement ?

J'en remercie, en votre nom, la communauté bénédictine qui a bien voulu nous prêter, pour deux jours, son lieu de prières dans lequel nous nous trouvons à nouveau. Je remercie également M. SIMONET, conservateur en chef du Mont-Saint-Michel, de son hospitalité et de l'amabilité avec laquelle il a bien voulu faciliter notre installation.

*
**

Avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais accueillir les nouveaux membres de votre Conseil représentant divers départements ministériels, qui viennent d'être nommés.

Il s'agit :

- pour le ministère de l'Intérieur, de M. LAMBLIN, qui remplace M. FRANKART,

- pour le ministère de l'Environnement, de M. FEVRIER, qui remplace M. BRACHET. M. FEVRIER vient par ailleurs d'être nommé DIREN de la région Ile-de-France et sera donc, à ce titre, un interlocuteur permanent de l'agence de l'eau,

- pour le secrétariat d'Etat à la Mer, de M. AUDIC, qui remplace M. KERFANT.

J'enregistre aussi le départ de M. YOLIN, nommé Directeur de l'Innovation, de la Technologie et de l'Action Régionale au ministère de la Recherche et de l'Espace, et de M. MOUSEL, notre Commissaire du Gouvernement, nommé Directeur général de l'ADEME.

J'adresse aux personnalités partantes nos vifs remerciements pour la part qu'elles ont prises à nos travaux et j'accueille avec plaisir leurs successeurs, persuadé qu'ils apporteront à l'agence, à la fois leur compétence et un oeil neuf sur nos dossiers.

Il me reste enfin l'agréable devoir de féliciter deux membres éminents de notre comité de bassin, qui viennent d'être nommés Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Il s'agit de M. GIRARDOT, ici présent, vice-président du comité de bassin, et de M. VALIRON premier directeur de l'agence de l'eau. Ils sont suffisamment connus de tous pour qu'il soit superflu de rappeler leurs mérites et l'activité qu'ils déploient pour soutenir notre action.

Qu'il me soit permis de leur exprimer, en votre nom, la très grande satisfaction que nous avons de voir ainsi leur action reconnue, et nos félicitations chaleureuses pour cette haute distinction. Nous aurons, je pense, l'occasion de les renouveler dans quelque temps.

*
**

J'en viens maintenant à notre ordre du jour qui est spécialement dense et important.

Aussi vous proposerai-je de l'aborder assez rapidement me réservant d'intervenir en cours de séance sur ses points essentiels.

Comme il se doit, le dossier qui vous est présenté a fait l'objet d'un examen préliminaire de la part de votre commission des finances le 14 mai dernier, sous la présidence de M. VIDAL.

J'aurai donc l'occasion au cours de ce débat, de lui passer la parole pour qu'il nous rapporte, s'il le veut bien, les observations et recommandations de sa commission.

Notre ordre du jour comporte trois chapitres principaux :

- les rapports financiers traditionnels de début d'année, et en particulier le compte financier 1991 qui nous sera présenté par notre agent comptable, M. CARRERAS,

- un ensemble de rubriques ayant trait à la mise en oeuvre concrète du VIème programme de l'agence,

- l'examen des comptes rendus habituels relatifs au rapport d'activité 1991, au rapport social et quelques points d'information.

Avant d'entamer nos débats, quelqu'un d'entre-vous souhaite-t-il prendre la parole ?"

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant la parole, M. le Préfet SAUTTER passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 1991

M. SAUTTER déclare :

"Avant toute chose, il nous faut procéder à l'approbation du procès-verbal de notre réunion du 5 novembre 1991.

J'ai reçu à ce jour, une observation de notre contrôleur financier, M. DABLANC, qui souhaite que son nom soit ajouté à la liste des présents. Ce qui sera fait bien entendu.

Si personne d'autre n'a d'observation à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 1991, je vous propose de l'approuver."

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 1991 est approuvé sous réserve de la modification suivante (délibération n° 92.1) :

- page 2 - Il y a lieu d'ajouter à la liste "participaient également" :

. M. Pierre DABLANC, Contrôleur financier des agences

2 - RAPPORTS FINANCIERS

M. SAUTTER déclare :

"Le point n°2 de l'ordre du jour regroupe quatre rapports financiers :

- le compte financier 1991
- le contrat d'objectifs 1992-1996
- un projet d'acquisition immobilière à Caen
- la décision modificative n° 1"

2.1 - Compte financier 1991

M. SAUTTER déclare :

"S'agissant du compte financier (point n° 2.1), je donne la parole à notre agent comptable, M. CARRERAS, puis à M. VIDAL, qui vous fera part des observations de la commission des finances sur ce rapport."

M. CARRERAS présente le compte financier 1991. Il indique que le budget primitif avait été arrêté à 1,883 milliard de francs. Il prévoyait une réduction du fonds de roulement de 211 MF. L'exécution a permis d'observer :

- que la prévision de recette a été dépassée (104%),
- que le recouvrement des redevances a atteint 98%,

- que les dépenses ont été réalisées à hauteur de 94% (soit 10% de plus que pour l'année 1990),

- que les réserves ont diminué de 45 MF.

De ce fait le bilan est légèrement modifié :

- les disponibilités et l'actif immobilisé sont restés équivalents,

- au passif les dettes diminuent alors que les réserves augmentent ; le fonds de roulement est donc arrêté à 525 MF.

Il sollicite le conseil d'administration sur trois points :

- approuver les décisions de virement de crédit des 3 et 11 décembre 1991,

- arrêter le compte financier de 1991

. en recettes à 1 732 145 970,30 F
 . en dépenses à 1 777 908 546,57 F

- affecter aux réserves le résultat de l'exploitation de l'exercice soit : 265 332 260,83 F.

M. VIDAL indique que la commission des finances a émis un avis favorable à l'approbation du compte financier 1991 et qu'elle a noté avec satisfaction la diminution du fonds de roulement.

M. TENIERE-BUCHOT remercie le personnel de l'effort qu'il a consenti en 1991 pour améliorer le taux de réalisation des dépenses ; ce taux de réalisation des dépenses devra encore être meilleur en 1992 pour atteindre si possible 100%.

Concernant les recettes, il indique qu'il est à prévoir un reversement de trop perçu de la redevance de pollution domestique. Il observe que le taux de recettes de 104% est provisoire et comptable.

Il se réjouit de l'amélioration de l'état de la trésorerie.

M. MAZERES observe qu'à partir de l'analyse comptable on constate que les dépenses restent en retrait par rapport aux recettes. Il demande si en 1992 ce biais disparaîtra permettant d'obtenir une trésorerie telle qu'elle avait été envisagée. Si ce n'était pas le cas les ambitions de l'agence en matière de trésorerie seraient chaque année repoussées.

M. RICHARD rappelle sa précédente observation de faire apparaître dans le calcul des redevances industrielles, la pollution brute et la pollution résiduelle comme le présente l'agence Rhin-Meuse. Il précise qu'à ce sujet, la commission des finances a souhaité la présentation d'une maquette tenant compte de ces observations.

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'une des caractéristiques du bassin Seine-Normandie est la présence d'agglomérations et d'industries très importantes. Lorsque ces agglomérations ou ces industries demandent le paiement de leurs aides, elles influent sensiblement sur la trésorerie de l'agence. A contrario lorsqu'elles connaissent des difficultés, le non paiement des aides se répercute sur la trésorerie.

Il évoque d'autre part le montant d'autorisations de programme pour 1992 des aides industrielles pratiquement consommée au bout de la 3ème réunion de la commission des aides. Des décisions seront donc à prendre si l'agence veut satisfaire toutes les demandes industrielles.

En conclusion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte financier 1991. (délibération n° 91.2).

2.2 - Contrat d'objectifs 1992

M. SAUTTER déclare :

"Nous abordons maintenant le contrat d'objectif 1992-1996 (point n° 2.2), qui donne à l'agence des moyens supplémentaires pour aborder le VIème programme dans des conditions convenables.

M. TENIERE-BUCHOT va nous le commenter, et M. VIDAL complétera si nécessaire."

M. TENIERE-BUCHOT présente le contrat d'objectif 1992-1996. Il rappelle que l'agence avait signé un contrat similaire à la fin du Vème programme pour les années 1990 et 1991. Le nouveau contrat a été élaboré dans le même esprit et il est parfaitement cohérent avec les termes du VIème programme.

Il commente les engagements de l'Etat et de l'agence pour les cinq années à venir et notamment :

- les créations de postes. Après arbitrage du ministère du budget, l'agence est autorisée à créer 21 postes en 1992 et 19 en 1993. Pour les années suivantes une évaluation des besoins sera faite mi-1993,

- l'effort financier en matière de formation (+ 3%),

- l'effort de productivité (+ 3%),

- le repyramidage des postes existants,

- les dispositions relatives aux primes des catégories I, II et III qui ont fait l'accord du contrôleur financier et des syndicats du personnel.

Des contrôles de gestion seront mis en place (tableaux de bord trimestriels) et des bureaux extérieurs aideront l'agence à atteindre voire dépasser les objectifs décrits dans le contrat.

L'état s'engage en contre partie à faciliter les placements de trésorerie de l'agence. Il rappelle que l'agence n'a pas pour objectif le placement de sa trésorerie mais observe qu'elle est constituée du fait de délais, non maîtrisables, entre les décisions des autorisations de programme et les paiements. Il lui semble donc judicieux de la placer au mieux afin d'en faire bénéficier les usagers.

M. VIDAL indique que la commission des finances a donné, à la majorité des voix, un avis favorable au contrat d'objectifs 1992-1996.

Il ajoute qu'en tant que représentant du ministre du budget, il peut aujourd'hui donner un avis favorable au document.

M. RICHARD note en particulier :

- le travail considérable dans la présentation des dossiers notamment pour les réunions de la commission des aides. Concernant la région Ile-de-France, il souhaite un rapport de synthèse des diverses opérations en projet,

- le problème des déchets et la récente création de l'ADEME. Il souhaite que soient rapidement définis les missions et les moyens de ce nouvel organisme et les rapports de travail qu'il aura avec l'agence,

- l'aide à l'épuration de qualité dont l'étude est en cours et qui débouchera sur des propositions d'intervention.

M. LAURENT évoque sa rencontre avec M. MOUSEL, Président de l'ADEME. Compte tenu des arbitrages du gouvernement et du contenu du projet de loi, il apparaît clairement que la priorité sera portée sur le traitement des dépôts industriels anciens où l'industriel ayant créé le problème a disparu. Ce qui signifie que les actions traditionnelles de l'agence ne sont pas dans les objectifs immédiats de l'ADEME.

M. LARMANOU se réjouit des créations de postes acceptées par le ministère du Budget. Il souhaite que ces personnels soient affectés en priorité sur le "terrain". Les investisseurs ont intérêt à avoir des conseillers près d'eux.

Concernant les primes attribuées aux personnels des catégories I, II et III, il se déclare a priori contre, mais indique qu'il votera tout de même favorablement le contrat d'objectif faute de mieux. Il préfère d'une façon générale que les personnels perçoivent un juste salaire et non des primes.

M. TENIERE-BUCHOT précise la répartition des nouveaux postes entre les six délégations. Un équilibre entre elles est à rechercher. Il est d'autre part envisagé de faire appel à des consultants extérieurs à l'agence pour une mission d'animation sur le terrain.

M. LAURENT rappelle l'argumentaire ayant été utilisé pour l'établissement de la prime aux personnels des agences et notamment les comparaisons entre les cadres de la fonction publique et ceux de l'agence.

Il indique d'autre part que le ministère du Budget a demandé que cette prime soit modulée entre les agents.

M. COULOMB rappelle sa précédente observation sur la notion de productivité. Il observe que l'augmentation du taux des redevances n'augmente en rien les tâches des agents de l'agence. Il regrette que l'on ne puisse rien dire sur la productivité. Il commente la notion de prime de postes et les heures supplémentaires et souhaite, de la même façon que cela s'est passée la fois précédente, que le conseil d'administration traite ce sujet de façon aussi précise.

Il regrette que le problème de placement de la trésorerie ne soit pas résolu.

M. TENIERE-BUCHOT observe que l'agence se présente comme un établissement financier dans le domaine de l'eau. La mesure de productivité se situe donc au niveau de l'utilisation des fonds.

M. GIRARDOT ne souhaite pas que l'agence soit assimilée à une banque. La productivité pourrait être liée au nombre de dossiers étudiés par rapport au nombre d'agents.

M. GULUDEC précise que la directive des collectivités ne comporte pas le mot "productivité".

M. VIDAL rappelle qu'il existe des notions de coûts et d'avantages.

Il estime que la notion de productivité doit subsister et être prise en compte.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le contrat d'objectifs 1992-1996.

2.3 - Affaire immobilière : acquisition d'un terrain pour l'extension ultérieure de la délégation de Caen

M. SAUTTER déclare :

"Au titre du point 2.3, l'agence envisage d'acquérir un terrain jouxtant l'immeuble qu'elle possède à Hérouville-Saint-Clair pour loger le personnel de la délégation régionale.

M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole."

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il s'agit de saisir l'opportunité d'acquérir un terrain contigu à la délégation de Basse-Normandie. Le terrain a une superficie de 1800 m² et un coût de 150 F/m².

Il précise que la commune d'Hérouville-Saint-Clair a fait savoir qu'il n'existait aucune obligation de bâtir dans l'immédiat.

M. VIDAL indique que la commission des finances a fait un rapide bilan des besoins en locaux de l'agence. Il en est ressorti que la délégation de Basse-Normandie n'a pas de besoins urgents en matière de bâtiments.

La commission des finances avait donc donné un avis favorable pour l'achat de ce terrain sous réserve que l'agence ne soit pas dans l'obligation de bâtir à brève échéance. Il constate que cette réserve est levée.

M. TENAILLON donne les explications de son vote favorable. A moyen terme cette acquisition sera de nature à améliorer la productivité.

En conclusion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'acquisition d'un terrain pour l'extension ultérieure de la délégation de Caen (délibération n° 91.3).

2.4 - Décision modificative n° 1

M. SAUTTER déclare :

"Nous clôturerons l'examen des rapports financiers avec le point 2.4, c'est-à-dire la décision modificative n° 1 de notre budget primitif 1992. Je donne la parole à M. WINNINGER pour vous exposer ce dossier, après quoi, avant d'en débattre, nous entendrons le point de vue de M. le Président de la commission des finances."

M. WINNINGER indique que la décision modificative n°1 est l'occasion de faire le point sur la tranche de programme 1992 et de procéder aux aménagements nécessaires au bon déroulement du programme.

Il rappelle :

- que le budget primitif 1992 prévoyait la mise en place de 2671 MF d'autorisations de programme,

- que la trésorerie actuelle dépasse 3 mois. Ce résultat était prévisible pendant les deux premières années du programme et devrait se résorber dans les années suivantes.

Compte tenu du rythme des paiements qui suivent les prévisions, il n'y a pas lieu de modifier les montants d'autorisations de programme mis en place.

La DM1 a notamment pour objet de ratifier les 4 DMP visés par M. le Contrôleur financier :

- la DMP1 reportait au titre des ressources affectées le solde des crédits 1991,

- la DMP2 mettait en place les crédits nécessaires au paiement de la prime de fonction et des heures supplémentaires en faveur du personnel,

- la DMP3 concernait le report des crédits de fonctionnement "hors personnel" non consommés,

- la DMP4 concerne la réduction de crédits demandés par lettre du ministère du Budget en date du 13 mars, le redéploiement globalement équilibrés nécessaires à l'exécution prévisibles du budget, l'inscription des crédits nécessaires à la prise en charge de la dépréciation de créances douteuses, et des augmentations équilibrées en recettes et en dépenses pour la prise en charge de la subvention d'écrêtement de la redevance irrigant et de la redevance de pollution domestique.

M. VIDAL note que la DM1 comporte des actes de gestion courante, la prise en compte de décisions gouvernementales et de décisions plus spécifiques à l'agence.

Il indique que la commission des finances à donner un avis favorable à cette décision modificative n° 1.

M. LARMANOU observe que les décisions gouvernementales ont été traduites dans le budget de l'agence par une diminution des crédits de fonctionnement. En cas de nécessité ces lignes pourront être réabondées à l'occasion de la DM2.

M. VIDAL rappelle que lors de la dernière réunion du conseil d'administration, les arbitrages notamment du ministère du Budget n'étaient pas encore connus. Les montants nécessaires à la création de 40 postes avaient donc été réservés. Les crédits présentés à la DM1 traduisent cet arbitrage ; ils ont subi un abattement au prorata des postes créés.

M. LEPRETRE se demande si les perspectives sont réalistes et si la trésorerie diminuera réellement au cours des années.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit bien d'un objectif de l'agence.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 (délibération n° 92.4).

3 - MISE EN OEUVRE DU VIEME PROGRAMME

3.1 - Nouveaux textes relatifs aux redevances pollution

- . Arrêtés du 10 décembre 1991
- . Incidence sur la redevance pollution

M. SAUTTER déclare :

"Suite au vote du conseil d'administration en novembre dernier, et à la confirmation obtenue du comité de bassin en décembre, le VIème programme est opérationnel depuis le début de l'année.

Je rappellerai à cet égard, que Seine-Normandie a été la première agence à élaborer ce document et à le faire voter (en fait, sa mise au point date de juin 1991).

Toutefois, les réflexions menées ultérieurement au plan national et certains textes réglementaires en découlant, doivent maintenant être pris en compte.

Il n'est bien entendu pas question de modifier un document fraîchement approuvé, et qui constitue un point d'équilibre entre les intérêts légitimes des divers usagers.

Une révision de ce texte interviendra vraisemblablement fin 1993, à l'issue de la "période d'observation" demandée par le ministère du Budget.

En attendant, il vous est proposé au titre du point n° 3.1 de l'ordre du jour, quelques ajustements mineurs, respectant les engagements financiers précédemment approuvés relatifs aux redevances "pollutions".

Je vous propose d'écouter M. WINNINGER, Directeur administratif et financier, après quoi, je demanderai à nouveau à M. VIDAL de nous faire part de l'avis de la commission des finances."

M. WINNINGER précise qu'il s'agit de donner une suite concrète aux arrêtés parus en décembre 1991. Les nouveaux textes ont pour objet :

- d'une part la création de trois paramètres de redevance pollution (azote oxydée, AOX et METOX),

- et d'autre part, une nouvelle définition de l'équivalent-habitant qui prend en compte les trois nouveaux paramètres.

Le problème qui se pose est de prendre en compte pour 1992 et 1993 les dispositions réglementaires.

Il rappelle que ces textes sont parus après que le conseil se soit prononcé sur le VIème programme et après que les arbitrages du Premier Ministre et du ministère du Budget aient été rendus.

Il est donc proposé de considérer que les termes du VIème programme (et notamment la tranche de programme 1992) restent inchangés.

Cette proposition a pour conséquence :

- pour les industriels : de fixer en 1992 des taux nuls pour les nouveaux paramètres,

- pour les collectivités territoriales d'émettre un ordre de recette pour l'ensemble des communes incluant le montant du supplément de la redevance de pollution domestique et d'un mandat du même montant. Ce procédé est déjà appliqué sur la redevance d'irrigation.

Pour l'année 1994 ces points pourront être examinés et les nouveaux paramètres seront sans doute intégrés dans les assiettes de redevance de pollution industrielle et domestique.

M. RICHARD regrette que ces textes soient parus après que les discussions relatives au VIème programme aient été closes et qu'un accord ait été obtenu du conseil d'administration et du comité de bassin. Il déplore cette façon de procéder peu élégante et souhaite que cela ne se renouvelle pas.

Concernant les AOX, il évoque la conférence de M. LAURENT sur le sujet qui n'a malheureusement pas été suivie d'effet. Concernant les METOX il rappelle que le problème est à reprendre et un autre test que celui des daphnies, plus rationnel doit être trouvé.

Il s'étonne enfin des méthodes d'intervention de l'association Greenpeace relative à la campagne de mesures qu'elle envisage en Basse Seine dans les jours qui viennent.

Il souhaite que les Ministère de l'Environnement suive avec beaucoup d'attention cette initiative.

En conclusion, il se déclare tout-à-fait favorable à la proposition de l'agence d'émettre sur les nouveaux paramètres des redevances nulles pour les années 1992 et 1993.

M. VINCENT évoque les problèmes de saturnisme dus aux canalisations en plomb.

M. ANSART commente la modification du coefficient d'abattement U1/U2 qui avait été mis en place pour tenir compte de l'effet de stockage en sous-sol des effluents des industries saisonnières. Cette modification n'a aucune influence sur les redevances des industriels de Seine-Normandie.

En fait, l'agence Seine-Normandie avait repris en 1976 l'étude de ce problème avec une nouvelle rédaction des textes qui prévoyait une majoration du coefficient d'efficacité de l'épandage jusqu'à 95% pour les matières oxydables lorsqu'il était bien conduit.

Pour la préparation du VIème programme, il a souhaité la remise en place de ce coefficient d'étalement en argumentant que :

- le calcul des MO est défavorable aux matières biodégradables,
- les travaux scientifiques menés à l'occasion de la préparation de la loi sur l'eau avaient conclu que les MO étaient effectivement fixées par le sol.

Il rappelle qu'à cette occasion, il avait souhaité que le coefficient d'épuration par épandage soit porté au-delà de 95% en remettant en vigueur le coefficient d'étalement U1/U2.

Aussi a-t-il été surpris de sa suppression sans aucune concertation avec les organisations représentatives des industries agro-alimentaires.

Pour les agences de l'eau qui appliquaient ce coefficient, il leur a été demandé de trouver une solution de remplacement pour les campagnes 1992 et 1993. Pour l'agence Seine-Normandie, les représentants de la profession ont rencontré les responsables compétents à l'agence et ont exprimé le souhait de franchir ce seuil de 95%. Il s'agit là d'un problème d'équité : s'il est vrai que les MO ne vont pas à la nappe, il n'est pas justifié de payer des redevances.

M. VIDAL indique que la commission des finances a regretté la parution tardive des textes sur les redevances pollution et que cela a posé un problème difficile à l'agence.

Sur le plan juridique, il précise que la proposition faite par l'agence est conforme au décret n° 75.996 du 28 octobre 1975 article 3.

M. TENIERE-BUCHOT est d'accord pour réfléchir sur le seuil d'efficacité des épandages de bonne qualité, en parallèle avec les conversations et les études avec la profession agricole.

M. SAUTTER en tant que Préfet de la région Ile-de-France constate une montée du mouvement écologique. Face à cette constatation il faut rester serein ; faire des mesures objectives et transparentes et continuer les actions de reconquête de l'environnement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la redevance de pollution domestique pour les années 1992-1993 (délibération n° 92.5)

3.2 - Modalités de mise-en-oeuvre

. Contrat "rivières propres" région Ile-de-France - agence

M. SAUTTER déclare :

"Nous abordons maintenant, avec le point n° 3.2, des propositions relatives à des modalités de mise en oeuvre du VIème programme.

La première intéresse le contrat "rivière propre" de la région Ile-de-France. M. MANEGLIER va vous l'exposer."

M. MANEGLIER présente le contrat "rivières propres" région Ile-de-France - agence. Il rappelle qu'a été signé entre l'Etat et la région Ile-de-France en 1983 un contrat qui avait pour objectifs un certain nombre d'opérations dont la remise à niveau de la qualité de la Seine.

Ce contrat s'est déroulé différemment de ce qui avait été prévu, l'Etat s'étant quelquefois désengagé au profit de l'agence pour ce qui concernait les opérations de dépollution objets du contrat "Seine-propre".

Ce qui est proposé aujourd'hui est la reconduction du contrat "Seine-propre" avec un élargissement des actions sur toutes les rivières de la région Ile-de-France.

Ce contrat prévoit que la région apportera son aide financière aux stations d'épuration.

M. TENAILLON note que la réunion du conseil au Mont-Saint-Michel a permis d'utiliser de façon médiatique une des actions de l'agence dans de très bonnes conditions.

M. BRACHET note l'importance du contrat proposé et l'incidence dans les faits des directives européennes sur la politique d'assainissement en France et la politique des constructeurs. Il rappelle que M. FEVRIER a donné un avis favorable au texte du contrat bien que l'on soit dans un contexte difficile, (application des directives européennes), notamment dans le traitement de l'azote. Certains grands maîtres d'ouvrages sont réticents à appliquer ces directives. Cette politique d'assainissement se conjugue également avec la révision du SDAU de la région Ile-de-France.

Il note que le SIAAP mène une politique qui diverge quelquefois avec le contrat dont il est proposé l'adoption.

La coordination entre tous ces schémas est difficile à assurer et il rejoint le souhait du Président RICHARD d'une note de synthèse relative aux opérations projetées en Ile-de-France.

M. LARMANOU souhaite que l'agence incite d'autres régions à établir des contrats similaires et demande ce qu'il advient des rivières riveraines telle que l'Epte.

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il a signé dans les dernières semaines des contrats d'agglomération avec Reims et Chalons. Ce type de contrat est très apprécié.

M. MANEGLIER précise que le cas de l'Epte est particulier et pourrait être résolu à travers un contrat similaire à celui des trois rivières, conclut avec deux régions et quatre départements.

M. GIRARDOT souhaite que le problème européen des zones sensibles ne soit pas oublié. Il se déclare préoccupé par la démarche relativement lente "rivières propres", des SAGE et des SDAGE compte tenu de l'échéance européenne proche.

Le conseil d'administration prend acte du contrat "rivières propres" de la région Ile-de-France.

. Durée des prêts avec intérêts

M. SAUTTER déclare :

"Une deuxième proposition est relative à la durée des prêts de l'agence. Ce point a bien entendu été examiné par votre commission des finances.

M. WINNINGER va nous en dire un mot, complété par les observations de M. VIDAL."

M. WINNINGER précise que le VIème programme prévoit 31% du montant des autorisations de programme en prêt avec intérêt (1/2 du taux CDC). Ce taux offre des conditions financières attractives mais les collectivités locales ont fait savoir que les annuités de remboursement des prêts à dix ans avec différé de remboursement de un an étaient trop lourdes. Il est donc proposé de porter le délais de remboursement à 12 ans sans différé de remboursement. Cette disposition aura pour conséquence d'alléger le montant de chaque remboursement et de ne modifier en rien l'équilibre financier du programme agence. Il sera proposé aux bénéficiaires de choisir entre les deux solutions.

M. VIDAL indique que la commission des finances a donné un avis favorable à la délibération portant sur la modification du délai de remboursement du prêt.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant sur la durée des prêts avec intérêts du VIème programme (délibération n° 92.6)

. Proposition d'interventions en faveur de la collecte et de l'élimination des déchets toxiques produits en faibles quantités

M. SAUTTER déclare :

"Nous terminerons le point n° 3 de notre ordre du jour par l'examen d'une note relative à la collecte et à l'élimination des effluents toxiques produits en faibles quantités. M. DOUARD, vous avez la parole."

M. DOUARD rappelle l'action de l'agence depuis 1975 dans le domaine des déchets et les aides attribuées aux producteurs faisant détruire leurs déchets dans les centres conventionnés par l'agence. Il précise qu'il est proposé d'élargir l'attribution des aides aux entreprises

qui regrouperont les déchets produits en petites quantités pour les reconditionner ou pour les acheminer vers un centre de traitement conventionné.

Ce type de convention s'appliquera d'abord aux pressings pour lesquels un circuit de collecte existe déjà.

M. VIDAL indique que la commission des finances a donné un avis favorable à cette proposition.

M. RICHARD souhaite que l'agence maintienne ses contacts avec le ministère de l'environnement et l'ADEME sur les déchets.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition d'intervention en faveur de la collecte et de l'élimination des déchets toxiques produits en faibles quantités (délibération n° 92.7).

4 - INFORMATION ET COMPTE RENDUS

4.1 - Problèmes relatifs à l'utilisation de la ressource

. Note sur la sécheresse 1991

. Document de l'Académie des Sciences sur la pollution des eaux souterraines

M. SAUTTER déclare :

"On a regroupé dans le point n° 4 un certain nombre de documents d'information relevant soit de l'activité immédiate, soit plus traditionnels.

S'agissant des premiers, je vous propose d'écouter M. GUERBER, au titre du point n° 4.1, qui va nous exposer la situation du bassin Seine-Normandie du point de vue de la sécheresse, puis commenter brièvement un document de l'Académie des Sciences sur la pollution des eaux souterraines."

M. SAUTTER fait lecture de la lettre de Mme le Ministre de l'Environnement (jointe en annexe) demandant aux agences d'envisager des mesures urgentes en cas de problème notamment pour l'alimentation en eau potable des agglomérations, suite à la sécheresse.

M. GUERBER fait le bilan de l'année 1991 en matière de sécheresse. Il précise que la situation actuelle est inquiétante ; les pluies n'ayant pas suffisamment réalimenté les nappes il est à prévoir des problèmes dans certains secteurs du bassin Seine-Normandie.

Il constate cependant que les réservoirs sont à peu près pleins et que la région parisienne ne devrait pas connaître de problèmes aigus. Il indique que 4 départements ont pris des arrêtés d'interdictions provisoires en vue d'économiser la ressource en eau.

Concernant les irrigants, il constate l'augmentation des surfaces irriguées et une consommation accrue des crédits pour les opérations de forages.

Il commente le document de l'Académie des Sciences ayant pour objectif notamment de définir une politique de prévention de lutte contre la pollution à mettre en oeuvre.

M. COULOMB demande si les aides d'urgence en matière de sécheresse seront renouvelées en 1992.

M. GUERBER précise qu'il sera proposé à la prochaine réunion de la commission des aides un fonds d'urgence de 5 MF d'aides.

M. BRACHET indique qu'il a été constaté pour la première fois une baisse de la nappe de craie de Picardie et que des problèmes apparaissent en Haute-Normandie.

Il rappelle qu'il a été procédé à la vidange décennale du réservoir de Pannecières qui a du mal à se remplir à nouveau et qu'il est envisagé la vidange du barrage Marne du Lac du Der. Il est également fait le maximum pour que les autres barrages se remplissent au mieux.

Enfin, il indique qu'il est irrigué environ 70 000 ha représentant une évaporation équivalente à celle de la centrale de Nogent.

M. GIRARDOT évoque la politique suivie par le SEDIF sur la Marne et l'éventualité de pompage en aval. Il estime que si l'on connaissait une 5ème année de sécheresse des précautions seraient à prendre lors des vidanges décennales des réservoirs voire même de les différer.

Il estime d'autre part que les arrêtés autoritaires doivent être sélectifs. Il s'agit là de sujets délicats, à traiter avec précaution.

M. LARMANOU précise :

- que les départements qui prennent des mesures de restrictions sont également responsables de leur mise en oeuvre,

- qu'il serait souhaitable de rencontrer les responsables des départements afin qu'ils participent également financièrement à ces opérations d'urgence.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que pour les opérations d'urgence l'agence apporte en totalité le financement nécessaire.

Il indique que les années passées ces opérations ont été rares et que certaines années ont été plus difficiles que celles que nous connaissons actuellement.

M. TENAILLON se réjouit des dispositions que l'agence a prise pour faire face à des difficultés ponctuelles.

Le conseil d'administration prend acte des notes relatives aux problèmes sur l'utilisation de la ressource.

4.2 - Comptes rendus

. Compte rendu d'activité 1991

. Bilan social

M. SAUTTER déclare :

"Nous en arrivons à deux documents qui sont traditionnellement remis à notre conseil d'administration de printemps, c'est-à-dire le compte rendu d'activité 1991, et le rapport social.

M. TENIERE-BUCHOT, avez-vous des commentaires ?"

M. TENIERE-BUCHOT précise :

- que le rapport d'activité 1991 ressemble dans sa forme à celui de 1990 et qu'il est complété du press-book joint au dossier,

- que le document relatif au bilan social est austère et devra être amélioré l'année prochaine. Il a pour objectif l'établissement de statistiques concernant le personnel de l'agence et de ses activités.

M. LEPRETRE observe que le press-book présente des articles pour des associations relatives à l'environnement. Il souhaite que l'agence soit prudente vis-à-vis de ces organismes.

M. TENIERE-BUCHOT précise que le press-book n'est pas un document élaboré par l'agence mais reflète la liberté de penser de chacun et la diversité des opinions. Le press-book ne présente pas la position de l'agence.

M. CAUSSIN se félicite de la présentation du press-book où l'on peut constater que l'on parle de plus en plus souvent de l'agence.

Concernant le bilan social, il déplore qu'il n'ait pas été présenté en CTPC. Il observe d'autre part que ce sont les catégories 1, 2 et 3 qui bénéficient le plus de formation et souhaite qu'un effort en faveur des catégories 4 et 5 soit consenti pour diminuer ce déséquilibre.

M. TENIERE-BUCHOT indique que le CTPC se réunira dans les prochains jours pour examiner ce document. Il reconnaît qu'un effort doit être dirigé vers les petites catégories pour les motiver à la formation professionnelle et augmenter ainsi le nombre de demandes.

. Bilan des dénonciations des forfaits pollution

M. VIDAL indique que la commission des finances n'a pas fait de remarques sur ce document.

Le conseil d'administration prend acte des différents comptes rendus.

5 - QUESTIONS DIVERSES

5.1 - Participation de l'agence à divers organismes d'étude

- . Cercle Français de l'Eau
- . Comité des Usagers du Bord de l'Eau
- . Office International de l'Eau
- . Institut Français de l'Environnement

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il est proposé au conseil de participer financièrement à quatre associations de natures différentes :

- le Cercle Français de l'Eau. Cette association sous la présidence du Sénateur OUDIN rassemble des élus, des professionnels de l'eau et des institutionnels. Il rappelle qu'en octobre 1992 une journée du congrès annuel de l'association des Maires de France sera consacrée à l'eau et que le Cercle Français de l'Eau est chargé de l'organiser. Il observe que des administrateurs de l'agence participent à cette association.

Le dossier remis en séance contient les statuts et le projet de budget 1992 conformément au souhait de la commission des finances.

- le Comité des Usagers du Bord de l'Eau. Il précise que cette association regroupera des pêcheurs, des chasseurs, des représentants du monde rural et des responsables du développement touristique. Cette association aura pour rôle notamment de mieux faire connaître les actions de l'agence en faveur des rivières et obtenir des informations directement du terrain.

- l'Office International de l'Eau. Cette association regroupe trois organismes qui étaient en difficulté :

- le CEFIGRE
- La Fondation de l'Eau de Limoges
- et l'AFEE

L'association assurera à l'agence des prestations relatives à la documentation et à la valorisation des études inter-agences.

Il est proposé d'attribuer une dotation financière de 3 MF pour le démarrage de l'Office International de l'Eau.

- l'Institut Français de l'Environnement est un organisme correspondant à l'agence européenne de l'environnement. Il sera chargé de réunir les statistiques sur l'eau. Les six agences participeront à son financement qui sera décidé ultérieurement.

M. VIDAL indique que la commission des finances a longuement débattu sur l'ensemble de ces dossiers tant en ce qui concerne leur opportunité que leur financement. Il précise que la commission des finances a préconisé une position de principe qui consiste à payer, dans le cas général, des prestations au lieu d'accorder des subventions forfaitaires.

Il rappelle que la Cour des Comptes est très attentive au financement des associations.

Concernant l'IFEN il observe que le dossier sera à nouveau à l'ordre du jour quand son financement sera décidé.

M. RICHARD note la prolifération des associations et observe que des choix devront être faits.

M. TENAILLON estime que les associations peuvent être classées en deux catégories :

- la première voisine de l'administration, pour effectuer des opérations nécessaires à l'agence (OIE et IFEN),

- la seconde constituée d'associations pouvant jouer le rôle de groupes de pression pour faire cheminer dans l'opinion publique un certain nombre de messages.

Il note qu'il serait inopportun de financer sous forme de subventions toutes les associations et qu'un choix doit être fait.

M. LARMANOU se déclare d'accord avec les propos de M. VIDAL. Il est préférable de payer des opérations concrètes plutôt que d'accorder des subventions forfaitaires. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra sur le vote relatif à ces dossiers.

M. COULOMB remarque que le Cercle Français de l'Eau est en fait un cercle professionnel. Il note d'autre part avec inquiétude la multiplication d'organismes d'Etat tels que l'OIE ou l'IFEN sans qu'il y ait d'organisme officiel reconnu internationalement.

M. RICHARD rappelle que les dossiers délicats seront examinés par le conseil d'administration et non pas par la commission des aides. Il souhaite que le conseil se prononce sur les deux catégories d'associations.

M. SAUTTER met aux voix :

- la participation financière de l'aide au Cercle de l'Eau et au CUBE.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (et 2 abstentions) la participation financière de l'agence à ces deux organismes (délibérations n° 92.8 et n° 92.9).

- la participation financière de l'agence à l'OIE.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (et 7 abstentions et 4 voix contre) la participation financière de l'agence à l'OIE (délibération n° 92.10).

5.2 - Levée de prescription quadriennale

- . SIE DE Coulanges-Crain (89)
- . Syndicat des eaux d'Ile-de-France
- . Communes de Montreuil-l'Argille (27),
La Couture Boussey (27) et Darnetal (76)
- . Syndicat intercommunal du groupement d'urbanisme
de l'agglomération de Melun

M. TENIERE-BUCHOT présente ces différentes notes. Il précise qu'il s'agit en fait de mesures d'ordre afin que l'agence puisse solder les aides attribuées à ces collectivités locales.

M. VIDAL indique que la commission des finances a donné un avis favorable aux propositions de levées de prescriptions quadriennales.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les levées de prescriptions quadriennales du SIE de Coulanges-Crain (89) (délibération n° 92.11), du SEDIF (délibération n° 92.12), des communes de Montreuil l'Argille, La Couture-Boussey et Darnetal (27) (délibération n° 92.13), du SIGUAM (77) (délibération n° 92.14).

5.3 - Annulation de redevances pollution domestique contre valeur : arriérés de la commune de Thiéblement-Faremont (51)

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit conformément à la décision du conseil d'administration du 11 mai 1977 de ne pas émettre les redevances de cette commune pour les années de 1978 à 1991 et de ne pas verser les primes et surprimes pour ces mêmes années.

M. VIDAL indique que la commission des finances a donné un avis favorable à l'annulation de la redevance pollution domestique de la commune de Thiéblement-Faremont (51).

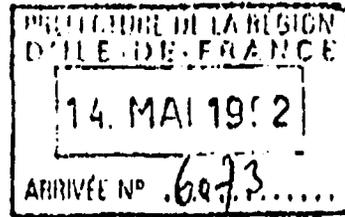
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'annulation de la redevance pollution domestique de la commune de Thiéblement-Faremont (51) (délibération n° 92.15).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures

Paris, le 11 MAI 1992

073

VU	ATT	Copie
DIRECTION		
SERVICES EXTERIEURS		
ARS	X	
SN		



Monsieur le président,

La France entame sa quatrième année consécutive de sécheresse. Cette situation n'a pas eu, jusqu'à présent, de conséquences graves pour l'alimentation en eau potable de nos concitoyens. J'y vois là un effet positif des politiques conduites par les élus depuis les précédentes sécheresses. Les efforts en faveur de la sécurité de l'alimentation en eau potable portent aujourd'hui leurs fruits, grâce notamment aux efforts consentis par les agences de l'eau.

Il convient cependant de faire preuve de prudence vis-à-vis des capacités des systèmes de production d'eau potable situés dans des régions qui font face aujourd'hui à des situations hydrologiques jamais ou rarement observées dans le passé. En outre, une pollution accidentelle n'est hélas, jamais à exclure.

L'apparition brutale de difficultés de prélèvement d'eau ou de traitement de sa qualité n'est donc pas à écarter. C'est pourquoi j'ai souhaité, par votre intermédiaire, appeler l'attention des instances dirigeantes de l'agence de l'eau SEINE-NORMANDIE sur l'intérêt de prévoir dès à présent la possibilité de mobiliser, en urgence, des crédits exceptionnels pour aider les collectivités qui viendraient à réaliser des travaux dans les semaines à venir, dans le but de sécuriser leur système d'alimentation en eau potable.

Je ne doute pas que mon appel sera entendu : je sais que l'agence de l'eau a toujours su accompagner avec efficacité et souplesse les efforts consentis par les collectivités locales.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

et cordiaux

Ségolène ROYAL

Monsieur Christian SAUTTER
Président du conseil d'administration
de l'agence de l'eau SEINE-NORMANDIE
Préfet de la région Ile-de-France
29, rue Barbet-de-Jouy
75700 PARIS